

COMMUNE DE CHALLAIN-LA-POTHERIE Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 juin 2021

Convocation du 17 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre du mois de juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, du mois de mai sous la présidence de Monsieur Anaël ROBERT, Maire.

NOM et PRÉNOM	FONCTION	Présent / Excusé / Absent	Procuration à
ROBERT Anaël	Maire	Présent	
ALUS Denis	1 ^{er} adjoint	Présent	
TAILLANDIER Audrey	2me adjoint	Présente	
DELAUNAY Nicolas	3me adjoint	Présent	
LELANDAIS Vanessa	1 ^{re} conseillère déléguée	Présente	
ROBERT Bernard	2 me conseiller délégué	Présent	
FAURE Dominique	Conseiller	Présent	
GREFFIER Bernard	Conseiller	Présent	
VOISINE Anne-Laure	Conseillère	Présent	
CHAUVIRE Sylvain	Conseiller	Présent	
DUTERTRE Augustin	Conseiller	Absent	
LERAUT Fabien	Conseiller	Présent (en visio)	
DURAND Caroline	Conseillère	Présente	
LETARD Ludmilla	Conseillère	Présente	

Présents: 13 Quorum: 8

Excusés ayant donné procuration: 0

Nombre de votants: 13

Excusés non représentés : 0 Non excusés : 1

Secrétaire de séance : Caroline DURAND

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil de rajouter un point à l'ordre du jour. « Appel à Projet – Socle numérique des Ecoles Elémentaires : Signature de la convention »

Le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité pour rajouter ce point

VOTE A MAIN LEVEE
POUR: 13 voix
CONTRE: 0 voix
ABSTENTION: 0 voix

APPROBATION DU PROCES-VERBAL 26 MAI 2021

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal du 26 mai 2021.

VOTE A MAIN LEVEE	
POUR:	13 voix
CONTRE :	0 voix
ABSTENTION:	0 voix

DELIBERATIONS

DCM 2021-030: RESTAURANT SCOLAIRE: TARIFS 2021-2022

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

La collectivité territoriale a la charge conformément aux articles L.212-4 et L.422-2 du code de l'Education de fixer les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Sur proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de fixer, à partir du 1er septembre 2021, le tarif du repas du restaurant scolaire à 3,80 €.

VOTE A MAIN LEVEE	
POUR:	13 voix
CONTRE :	0 voix
ABSTENTION:	0 voix

DCM 2021-031: RESTAURANT SCOLAIRE: CHOIX DU PRESTATAIRE

Le contrat avec le prestataire actuel pour la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire arrive à échéance. Après consultation, Monsieur le Maire propose de retenir Restoria (Parc de l'Angevinière – 12 rue Georges Mandel – CS 50955 49009 ANGERS Cédex 01)

Sur proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE de retenir Restoria (Parc de l'Angevinière 12 rue Georges Mandel CS 50955 49009 ANGERS Cédex 01) pour assurer la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire. La convention prendra effet à compter du 1er septembre 2021.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou à son représentant à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE A MAIN LEVEE	
POUR:	13 voix
CONTRE :	0 voix
ABSTENTION:	0 voix

DCM 2021-032 : PORTAGE DES REPAS

Le contrat avec le prestataire actuel pour le portage des repas arrive à échéance. Après consultation, Monsieur le Maire propose de retenir le bar restaurant de la commune – Grégory FABRITZIUS pour le portage des repas à compter du 7 juillet 2021.

Sur proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de retenir le bar restaurant de la commune Grégory FABRITZIUS pour le portage des repas à compter du 7 juillet 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à son représentant à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- FIXE à compter du 7 juillet 2021, le tarif du portage des repas à :
 - 8,00 € le repas complet du midi (1 entrée, 1 plat, 1 légume et/ou féculent, 1 laitage ou 1 fromage, 1 dessert ou 1 fruit) avec potage et pain.

VOTE A MAIN LEVEE	
POUR:	13 voix
CONTRE :	0 voix
ABSTENTION:	0 voix

DCM 2021-033 : CAMPING MUNICIPAL : TARIFS

Sur proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- FIXE à partir du 25 juin 2021 les tarifs des séjours sur le camping municipal suivants :

Forfait tente (1 emplacement + 1 à 2 adultes + 1 véhicule)	4 €/nuit
Caravane ou caravane avec auvent (1 emplacement + 1 à 2 adultes + 1 véhicule)	6 €/nuit
Enfant de 7 à 17 ans inclus	2 €/nuit
Adulte supplémentaire (au-dessus de 2) ou visiteur	3 €/nuit
Branchement électrique	3 €/nuit
Garage mort	3 €/nuit
Camping-car (1 emplacement + 1 à 2 adultes)	8 €/nuit
Taxe de séjour (+ 18 ans uniquement) (Tarif PETR)	0.20 €/jour

- Centres aérés ou de loisirs 50 %
- Gratuit pour les enfants de moins de 7 ans
- Dépôt de garantie pour un chien : 50 € (forfait)
- Dépôt chèque de caution de 100 €.

Tous les règlements se feront à l'arrivée.

VOTE A MAIN LEVEE	
POUR:	13 voix
CONTRE:	0 voix
ABSTENTION:	0 voix

DCM 2021-034: AAP SOLIDAIRE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de France Relance, est lancé un nouvel appel à projet "Alimentation locale et solidaire" pour le soutien aux initiatives locales de développement de commerces solidaires ambulants destinés en particulier aux personnes isolées ou modestes.

Cet appel à projet doit permettre le développement sur leur territoire de l'accès aux produits frais et locaux pour les personnes précaires ou isolées

La commune a donc décidé de s'engager, en portant ce projet tout en déléguant intégralement la gestion et la mise en œuvre à l'association « La Boutique Associative » en lui procurant les moyens financiers indispensables à cette action.

L'ensemble du programme est estimé à 25 442 € TTC

Le soutien financier de l'Etat couvre 80 % du coût du projet global.

A partir de ces éléments, le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt du soutien aux initiatives locales de développement de commerces solidaires ambulants destinés en particulier aux personnes isolées ou modestes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le projet « Alimentation locale et solidaire »

DECIDE à 13 voix de répondre favorablement à l'appel à projet lancé par l'Etat pour **"Alimentation locale et solidaire"** pour le soutien aux initiatives locales de développement de commerces solidaires ambulants - destinés en particulier aux personnes isolées ou modestes.

Sollicite une subvention sur la base d'un montant estimatif 20 353.60 de € TTC.

Précise que l'achat des équipements ne se fera qu'après accord de subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents ou convention par rapport à ce projet.

VOTE A MAIN LEVEE	
POUR:	13 voix
CONTRE :	0 voix
ABSTENTION:	0 voix

DCM 2021-035: TITULAIRE ET SUPPLEANT SIC

Suite à la démission de Monsieur Daniel MAUSSION de son poste d'adjoint au Maire et du Syndicat Intercommunal du Candéen, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de procéder à son remplacement.

Pour le Syndicat Intercommunal du Candéen

Monsieur le Maire propose Audrey TAILLANDIER en tant que titulaire, Anaël ROBERT reste suppléant et Denis ALUS devient suppléant

Pour le Syndicat Intercommunal du Candéen Commission RH

Monsieur le Maire propose Audrey TAILLANDIER

Pour le Syndicat Intercommunal Du Candéen Commission Finances

Monsieur le Maire propose Anaël ROBERT

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fait la proposition ci-dessus

 ACCEPTE que Audrey TAILLANDIER remplace Monsieur Daniel MAUSSION au sein du Syndicat Intercommunal du Candéen en tant que titulaire et pour la commission RH et Anaël ROBERT pour la commission Finances VOTE A MAIN LEVEE
POUR: 13 voix
CONTRE: 0 voix

CONTRE: 0 voix
ABSTENTION: 0 voix

DCM 2021-036: DECISION MODIFICATIVE N° 1 – LOTISSEMENT PLANCHERONDE

Monsieur le Maire explique que lors de la reprise des résultats du compte administratif 2020 au budget 2021, le montant a été arrondi et est supérieur à 0,30 €. Sur demande de la Préfecture, il convient donc de réduire le budget primitif 2021 d'autant soit :

Fonctionnement Dépenses D 002 - RESULTAT REPORTE	-	0.30€
Fonctionnement Recettes 774 – Subventions exceptionnelles	1	0.30€

Sur proposition et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

VOTE A MAIN LEVEE
POUR: 13 voix
CONTRE: 0 voix
ABSTENTION: 0 voix

DCM 2021-037 : AAP : Socie Numérique des Ecoles Elémentaires SIGNATURE DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la demande de subvention d'Appel à Projet - Socle Numérique des Ecoles Elémentaires déposée en mars dernier a été accordée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de lui autoriser à signer la convention correspondante afin de finaliser la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention afférente à l'AAP SNEE et tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE A MAIN LEVEE	
POUR:	13 voix
CONTRE :	0 voix
ABSTENTION:	0 voix

Pour extrait certifié conforme, Challain-La-Potherie, le 25 juin 2021 Le Maire Anaël ROBERT